



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0700/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU
04 NOV 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES
DES TERRITOIRES DE LUBUDI, BUKAMA, MANONO, MALEMBA NKULU ET
MITWABA DANS LA PROVINCE DU KATANGA**

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°214/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'or de production artisanale ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 215/CAB.MIN/MINES-HYDRO/ 01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de Colombo-Tantalite « Coltan » de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 218/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de la Cassitérite de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0273/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière stannifères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 058/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 fixant des procédures de mécanismes de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Provinces du Katanga, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 Octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en RDC ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la validation des Mines ;

Considérant le rapport de qualification des sites miniers des Territoires Lubudi, Bukama, Manono, Malemba Nkulu et Mitwaba dans la Province du Katanga de l'équipe conjointe me transmis par COURRIEL DAT2 DU 21 Octobre 2014 du Ministre provincial du Katanga en charge des Mines ;

Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;



ARRETE :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 05 au 16 Août 2014, par l'équipe conjointe en Territoires de Lubudi, Bukama, Manono, Malemba Nkulu et Mitwaba dans la Province du Katanga, pour la qualification et la validation des sites miniers de ces entités territoriales.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés, y compris les sous-secteurs suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

Article 3 :

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 NOV 2014

Martin KABWELU



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0700 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 04 NOV 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DES TERRITOIRES DE LUBUDI, BUKAMA, MANONO, MALEMBA NKULU ET MITWABA DANS LA PROVINCE DU KATANGA

N°	Sites miniers					Qualification/ Validation		Observations
	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	Code	Vert, Jaune, Rouge	Validé		
01	Busanga	Lubudi	Cassitérite	PE/2361/SECAKAT/KAT/MINES/CERT/0017/2014	Vert	Validé		
02	Minkengele	Lubudi	Cassitérite	PEPM/1929/4380/SKT/KAT/MINES/CERT/0018/2014	Vert	Validé		
03	Kamatashi	Bukama	Cassitérite	PR/2151/AURUM/KAT/MINES/CERT/0019/2014	Vert	Validé		
04	Mitantala	Bukama	Cassitérite	PR/6445/TERCO/KAT/MINES/CERT/0020/2014	Vert	Validé		
05	Kyenze	Bukama	Cassitérite	PE/118-1776/MMR/CHEMAF/KAT/MINES/CERT/0021/2014	Vert	Validé		
06	Kakesa	Bukama	Coltan Cassitérite	PE/119-10582302-1000/MMR/CHEMAF/KAT/MINES/ CERT/0022/2014	Vert	Validé		
07	Kiambi	Manono	Cassitérite	PR/8565/8567/PE/12129/1233/MMR/KAT/MINES/ CERT/0023/2014	Vert	Validé		
08	Kabozya	Malemba Nkulu	Cassitérite	PE/13065/SECMAL/KAT/MINES/CERT/0024/2014	Vert	Validé		
09	Camp Sowe	Mitwaba	Cassitérite	PE/11179/MMR/KAT/MINES/CERT/0025/2014	Vert	Validé		
10	Lula	Mitwaba	Cassitérite	PE/11179/MMR/KAT/MINES/CERT/0026/2014	Vert	Validé		

Légende :

- CERT : Certification
- PEPM : Permis d'Exploitation de la Petite Mine
- SKT : Sino Katanga Tin
- MMR : Mining Mineral Resources
- PE : Permis d'Exploitation
- PR : Permis de Recherche
- KAT : Katanga

Fait à Kinshasa le 04 NOV 2014

Martin KABWELUŴU